

Payerne, le 30 mai 2022

Au Conseil communal
De et à Payerne

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 14/2022 :

Demandes de prolongation de délais pour les motions en suspens

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 14/2022 était composée de :

- Alexandre Godel (PLR)
- Roland Bucher (PLR), remplaçant de Xavier Prudhomme
- Quentin Guisolan (PLR)
- Anaïs Bidiville (PSIP)
- Zagorka Ney (PSIP)
- Alexander Berchtold (UDC)
- Bernard Vonnez (PVL), président-rapporteur

La commission s'est réunie une fois le lundi 30 mai 2022 à la salle de la Municipalité.

Préambule

La commission remercie la Municipalité pour la mise en place de ce suivi des motions. Nous relevons l'article 77 du règlement du conseil communal qui invite la Municipalité à répondre aux motions dans un délai d'un an.

L'article 80 du Règlement du Conseil communal stipule que la Municipalité présente au Conseil, lors de la première séance de l'année (en janvier), un rapport sur l'état de l'examen des propositions en suspens. Si le délai d'un an prévu à l'art 77 al. 6 n'a pas pu être respecté, la Municipalité sollicite à cette occasion l'octroi d'un nouveau délai. Le Conseil se prononce.

La Commission souhaite que ces articles soient respectés dans le cadre des motions à venir ces prochaines années.

Nous remercions M. le syndic Eric Küng pour sa disponibilité, et ces informations concernant les raisons des délais supplémentaires.

Conclusions

Au vu de ce qui précède et à l'unanimité de ses membres, la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- Vu** le préavis no 14/2022 de la Municipalité du 18 mai 2022 ;
- Oùï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- Article 1 :** d'accorder à la Municipalité un délai supplémentaire au 30 juin 2023 pour la réponse à la motion déposée par Monsieur le Conseiller communal Roland Bücher en date du 18 mai 2011 intitulée « Amélioration de la circulation routière et piétonnière du giratoire de la place du General Guisan à Payerne » ;
- Article 2 :** d'accorder à la Municipalité un délai supplémentaire au 31 décembre 2022 pour la réponse à la motion déposée par Madame la Conseillère communale Léa Bücher en date du 21 janvier 2021 intitulée « Contre le harcèlement de rue à Payerne » ;
- Article 3 :** d'accorder à la Municipalité un délai supplémentaire au 30 juin 2023 pour la réponse à la motion déposée par Monsieur le Conseiller communal Nicolas Donadello en date du 17 juin 2021 intitulée « Avoir une vision globale du futur de notre centre-ville, voulez-vous oui ou non améliorer la qualité de vie à Payerne ? ».

Veillez agréer, Monsieur Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission

Bernard Vonnez
Président-rapporteur

